

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVIERES

Séance du 19/06/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation : 12/06/2025

Présents : **VIOUJAS** Jean Franck, **MAILLET** Charles, **REY** Daniel, **FAURE BRAC** Marc, **BLANCHARD** Marc, **ARNAUD** Richard.

Absents : **LIONNET** Catherine, **GRANGERAY** Patrice, **CLEMENT** Gérard, **FAURE** Honorine, **COLOMB** Raymond.

Pouvoirs : **CLEMENT** Gérard à **VIOUJAS** Jean Franck, **GRANGERAY** Patrice à **ARNAUD** Richard.

Secrétaire de séance : **ARNAUD** Richard.

Préambule

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2025 ;**
- **Liste des décisions du maire et arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal ;**

Ordre du jour

2025-034 : Vente de la dameuse

La commune de Cervières est propriétaire d'un engin de damage de marque **Kässbohrer PistenBully 100**, devenu inutilisable à la suite d'une chute de blocs.

Après expertise, il est apparu que les réparations nécessaires à sa remise en état seraient trop coûteuses et non justifiées économiquement.

Suite à appel à manifestations d'intérêts, Via Nordic Alpes du Sud, l'entreprise **Colomban SARL** sis 21, Route des Maisons Blanches 05100 Briançon, s'est portée **acquéreuse de la dameuse pour pièces**, et a formulé une offre d'achat à hauteur de **24 000 euros TTC**.

Compte tenu de l'état de l'engin, en l'absence d'offre plus élevée et de l'opportunité de céder ce matériel à un professionnel local, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente de ladite

dameuse à l'entreprise **Colomban SARL**, au prix indiqué, et de procéder à sa **radiation de l'inventaire communal**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

APPROUVE la vente de la dameuse Kässbohrer PistenBully 100 accidentée, propriété de la commune de Cervières, à l'entreprise Colomban pour pièces, pour un montant de **24 000 € TTC**.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.
DÉCIDE la radiation de cet engin de l'inventaire communal.

2025-035 : Délibération portant sur la modification de la durée de la convention de participation pour le risque prévoyance

Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021 portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance

Considérant que les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026 et de l'intérêt pour la commune de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Approuve la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 jusqu'au 31/12/2026.

Autorise le Maire à signer l'avenant de convention et tout acte en découlant.

2025-036 : Dissolution d'une caisse des écoles

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 212-10 du code de l'éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant plus de trois années ;
Vu l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L. 212-10 du code de l'éducation et la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles ;
Considérant que les activités de la caisse des écoles ont été reprises par la commune ;
Considérant qu'il n'y a plus de vote du budget pour la caisse des écoles ;
Considérant qu'aucune opération de dépense ou de recette n'a été réalisée par la caisse des écoles depuis plusieurs décennies ;
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Décide la dissolution de la caisse des écoles,
Dit que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture,
Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal,
Dit que Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2025-037 : DM1 -M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la délibération 2025-024 approuvant la prise de participation dans la SCIC « Megisserie Paysanne »

Vu la délibération 2025-033 BIS approuvant l'acquisition d'une nouvelle dameuse, équipement indispensable à l'entretien des pistes de ski de fond, et portant création d'une opération d'investissement.

Vu la délibération 2025-034 approuvant la cession de la dameuse

Considérant que la commune va percevoir une **indemnité d'assurance** d'un montant de **55 149,35 €** suite aux dégâts subient par la dameuse appartenant à la collectivité,

Considérant que la commune va procéder à la **vente de la dameuse accidentée** pour un montant de **24 000 € TTC**,

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires pour ces opérations.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante aux budgets M57 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	55 149.35 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	55 149.35 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 149.35 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 149.35 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	55 149.35 €	0.00 €	55 149.35 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 149.35 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 149.35 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
D-2113-202105 : ACQUISITION TERRAINS CUVE INCENDIE TERRE ROUGE	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-202007 : RECONSTRUCTION PASSERELLE DU PIED DE ROCHE	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-202505 : Acquisition dameuse	0.00 €	79 149.35 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	79 149.35 €	0.00 €	0.00 €
D-231-201510 : REFECTION ECOLE MAISON COMMUNALE	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-271 : Titres immobilisés (droits de propriété)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	84 149.35 €	0.00 €	79 149.35 €
Total Général		134 298.70 €		134 298.70 €

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Approuve la décision modificative

Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la signature des documents afférents

2025-038 : Choix des entreprises – City Stade

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de travaux pour la réalisation d'un City Stade,

Vu le règlement de consultation et notamment son article 9.3 relatif aux négociations,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres établi après négociation,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les résultats de l'analyse des offres après négociation pour chacun des lots :

Lot 02 – Revêtements

Désignation	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Revêtements			
Routière Du Midi	105 888,53 €	21 177,71 €	127 066,24 €

Une remise commerciale de 7.000.00 € HT a été accordée.

Lot 03 – Terrain Multisports

Désignation	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Terrain multisports			
HUSSON	57 951,90 €	11 590,38 €	69 542,28 €
QUALI CITE	73 652,27 €	14 730,45 €	88 382,72 €

Il a été demandé en phase de négociation aux candidats de confirmer la réalisation des **palissades inférieures en lames de bois de mélèze, conformément au CCTP du marché et aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.**

Réponse du candidat HUSSON :

*« Par ailleurs, nous vous confirmons que notre offre prévoit des palissades inférieures **en lames de bois de mélèze**. Le terrain multisports sera strictement conforme à la vue 3D jointe. »*

Le candidat respecte les prescriptions, son offre est conforme au CCTP.

Réponse du candidat QUALICITE :

*« Nous vous confirmons que notre offre prévoit la réalisation des palissades inférieures **en lames de bois de robinier** »*

Le candidat ne respecte pas les prescriptions, son offre n'est pas conforme au CCTP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

DÉCIDE :

D'attribuer le **Lot 02** à l'entreprise **La Routière du Midi** pour un montant de **127 066.24 € TTC** ;

D'attribuer le **Lot 03** à l'entreprise **Husson** pour un montant de **69 542.28 € TTC**;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2025-039 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M le Maire expose également aux membres du conseil municipal) qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien (lasure, peinture ...) des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Décide créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de peinture et de lasure des bâtiments communaux suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 1^{er} juillet pour une durée de 2 mois, prolongeable pour une durée de 2 mois supplémentaire par simple avenant

Fixe la rémunération par référence à l'indice brut 385 indice majoré 372, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Inscrit la dépense correspondante du budget primitif 2025.

2025-040 : Echanges terrains – Consorts Ducurtil

Le maire rappelle la délibération 2025-027 du 15 mai 2025 par laquelle les membres du conseil municipal ont accepté l'échange suivant :

La commune cède les parcelles section A numéro 1734 ; 1733 ; 1732 et 1737 d'une superficie totale de 683m² contre les parcelles section A numéro 1758 ; AC 12 et AC 8 appartenant aux consorts Ducurtil d'une superficie totale de 223 m².

Cependant, après recherche du notaire, il apparait que les consorts DUCURTIL ne possèdent pas en pleine propriété la totalité des parcelles. Aussi il est proposé au conseil d'échanger d'autres parcelles dont la commune aura l'utilité.

Monsieur le Maire propose donc l'échange suivant :

Parcelles communales

Parcelles	Superficie
A 1732	228 m ²
A 1733	90 m ²
A 1734	313 m ²
A 1737	52 m ²
TOTAL	683 m²

Dit que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations prises auparavant concernant la location de la salle polyvalente.

Divers :

- Le bail de location et droit de chasse contracté en 2016 avec la société Le Chamois de Rochebrune arrive à son terme. Lors d'une réunion avec les représentants de la société et les membres du conseil municipal le 12 juin, il a été convenu de renouveler ce bail pour une période de neuf ans. Les représentants de la société de chasse demandant une diminution de la redevance annuelle (2500 €) et l'abandon de la clause de révision selon l'évolution de l'indice national des fermages une nouvelle réunion sera programmée prochainement ;
- Le renouvellement de la location et de l'attribution des pâturages communaux pour une durée de neuf années a fait l'objet de plusieurs réunions de travail de la commission communale. Prenant en compte les différentes demandes des éleveurs, les directives des services de l'état et plus particulièrement de l'ONF, de nouvelles conventions ont été rédigées et signées ;
- A la demande de l'entreprise la Routière du Midi en charge des travaux de réfection de la route des fonts dans la plaine du Bourget, la circulation sera interdite le 30 juin et le 1^{er} juillet de 7h30 à 17h30 du parking du lac des Cordes à la cabane du mur des Aittes ;
- Afin de mieux anticiper les situations d'urgence (intempéries, accidents majeurs, coupures prolongées ...), la commune est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Local de Sauvegarde (loi Matras). Ce dispositif a pour but d'organiser les moyens communaux et coordonner les actions à conduire, pour protéger la population en cas de crise ;
- Les informations officielles seront désormais affichées en façade de la nouvelle mairie (urbanisme, arrêtés du maire, convocations CM ...). L'ancien panneau d'affichage en bas du village sera dédié aux informations des associations.

Fin de séance : 22 heures

Le Maire
Jean-Franck VIOUJAS



Le secrétaire
Richard ARNAUD



